

Date de dépôt : 8 avril 2008

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour des Pâquis vivants, mais pas invivables !

Rapport de majorité de M. Alain Etienne (page 1)

Rapport de minorité de M^{me} Fabienne Gautier (page 20)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Alain Etienne

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a examiné cette pétition lors de ses séances des 21 et 28 janvier, 3 et 10 mars 2008, sous la présidence de M. Hohl. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Vuilleumier.

Audition de MM. Gilly, Durand et de M^{me} Crouzier, pétitionnaires

M. Gilly indique en préambule que toutes les personnes qui l'accompagnent sont membres de l'association SURVAP (anciennement « Survivre aux Pâquis » devenu « Sûr de vivre aux Pâquis ») qui s'est toujours battue pour sauvegarder ce qui pouvait l'être aux Pâquis. Il ajoute que cette association s'est toujours beaucoup investie, notamment dans l'aménagement des rues. Il précise que nombre de projets ont été réalisés à cet égard. Il déclare ensuite que le bruit s'est révélé une nuisance grandissante depuis la suppression de la clause du besoin. Il mentionne en l'occurrence que le bruit, dans certains points du quartier, est devenu insupportable. Il rappelle que les Pâquis sont un quartier d'habitation qui abrite un grand nombre d'enfants. Il se demande si la suppression de cette

clause du besoin était véritablement judicieuse. Il regrette en outre le manque de respect des consommateurs et des gérants d'établissement. Il rappelle ensuite que les Pâquis ne sont pas le seul quartier à subir cette nuisance toute la semaine. Il termine en mentionnant que les règlements ne sont pas respectés et que la police n'intervient que rarement.

M. Durand mentionne ensuite que la pétition provient du 32, rue de Zurich, qui est entouré par quatre restaurants possédant des terrasses. Il ajoute avoir constaté que 80% des arcades qui ferment dans le quartier rouvrent sous la forme d'un débit de boissons. Il signale ensuite qu'un plan de quartier a été dressé indiquant tous les établissements existants. Il précise qu'il y a environ 145 établissements publics, dont plus d'une centaine sont pourvus d'une terrasse. Il se demande alors si certaines rues ne vont pas se transformer en grand bistrot. Il se demande également quels sont les critères pour l'attribution des patentes et des autorisations de terrasse. Il explique ensuite que les pétitionnaires habitent tous les Pâquis depuis quinze à trente ans et qu'ils ont assisté à l'évolution de ce quartier. Il ajoute apprécier ce dernier qui est vivant mais il pense que le bruit est devenu abusif. Il termine en mentionnant qu'il y a environ 1000 enfants scolarisés dans ce quartier.

M^{me} Crouzier remarque que la pétition demande simplement à ce que les règlements soient respectés. Elle se demande également à qui il est nécessaire de s'adresser pour déposer les plaintes, et si ces dernières sont prises en considération pour les autorisations concernant les terrasses. M. Gilly répète que les habitants ne sont plus respectés par les gérants. Il pense donc qu'il est à présent nécessaire que le canton et la Ville de Genève réagissent. Il précise que cette pétition a également été déposée auprès de la municipalité. Il répète se poser la question au sujet de telles concentrations d'établissements publics.

Un commissaire (L) demande quel est le dialogue qu'entretient l'association avec l'exécutif de la Ville de Genève. Il se demande ensuite s'ils ont pu constater des changements entre les bars en vogue il y a dix ans et les débits de boisson actuels ouverts sur l'extérieur. Il signale ensuite que les tenanciers des Eaux-Vives expliquent que tout est fait pour les faire fermer et les déplacer dans le quartier des Pâquis. M. Gilly répond qu'ils n'ont pas encore été auditionnés par la Commission des pétitions du Conseil municipal. Il pense par ailleurs que c'est aux tenanciers de faire attention à l'attitude de leurs clients. M^{me} Crouzier mentionne que cette pétition ouvrira peut-être la discussion avec le Conseil administratif. Elle ajoute que ces bars sont souvent petits et délivrent leurs produits sur leur terrasse.

Une commissaire (L) mentionne que ce quartier a toujours été très vivant avec beaucoup d'établissements. Elle se demande alors si l'instauration des zones 30 km/h a entraîné une augmentation du nombre de terrasses.

M^{me} Crouzier répond par la négative en déclarant qu'il n'est pas possible de faire de corrélation. Elle ajoute que les terrasses sont plus petites en zone bleue que jadis puisque c'étaient deux places de parc qui étaient occupées alors qu'à présent seule une place est prise par les terrasses. Elle ajoute qu'en zone blanche, il n'y a pas de limite. Une commissaire (L) demande qui s'occupe de la gestion. M. Durand répond qu'il n'y a pas encore eu de concertation avec la Ville à l'égard de cette problématique.

Une commissaire (S) demande si des réunions ont été tenues avec les tenanciers afin de les sensibiliser. M. Gilly répond qu'il y a eu une réunion avec les commerçants de la rue de Fribourg à l'égard des voitures. Il ajoute que la question des terrasses a été abordée dans ce contexte. Il mentionne encore qu'une réunion doit encore se tenir en février.

Une commissaire (Ve) demande si le type de clients a changé. M^{me} Crouzier répond avoir l'impression que ce sont surtout des personnes de l'extérieur qui viennent faire la fête aux Pâquis. Cette même commissaire remarque que ces personnes se sentent donc moins concernées par les problèmes du quartier. M^{me} Crouzier acquiesce. Cette même commissaire demande ensuite si les établissements fonctionnent bien. M. Gilly répond que les établissements qui ferment sont repris. Cette même commissaire demande si ce tournus est rapide. M. Durand répond que cela dépend. Il ajoute qu'il y a des phénomènes de fréquentation qui sont difficiles à évaluer. Cette même commissaire demande ensuite quels sont les horaires. M^{me} Crouzier répond que les bars ferment à minuit en semaine et à 2 h du matin le week-end. Elle ajoute qu'une fermeture plus tardive nécessite une autorisation spéciale. Cette même commissaire remarque que presque tous ces établissements ont obtenu cette autorisation. M^{me} Crouzier l'imagine mais elle mentionne ne pas avoir les moyens de contrôler ce point. Cette même commissaire demande ensuite si des plaintes ont été déposées au poste de police. Mme Crouzier acquiesce mais elle mentionne que le poste est débordé. M. Durand remarque qu'il y a un changement de société qui s'opère depuis quelques années. Il mentionne ainsi que les gens mangent plus tard et finissent la soirée également plus tard. Il rappelle en outre que les Pâquis sont considérés comme un quartier d'amusement. Il signale encore que même si un bistrot ferme ses portes et sa terrasse à 2 h, le temps de ranger la terrasse avec les chaînes dure jusqu'à 2 h 45.

Le président demande si les quatre établissements de la rue de Zurich sont anciens. M. Durand acquiesce. Le président demande s'ils ont fait parvenir des courriers à la police. M^{me} Crouzier répond que le poste de police a été appelé par téléphone. Le président demande si c'est le bruit après la fermeture qui pose le plus de problème ou les terrasses lorsqu'elles sont

ouvertes. M^{me} Cruzier répond que ces deux moments sont bruyants. M. Gilly distribue ensuite le plan de quartier et un communiqué de presse. Il rappelle encore que la loi comporte neuf points sur les établissements publics et qu'il serait nécessaire qu'ils soient en partie respectés. Il signale encore que l'association a des propositions concernant des sets de table ou des sous-verres attirant l'attention des clients sur la vie de quartier. Le président répond qu'il faut en faire part à la société des cafetiers-restaurateurs. Une commissaire (L) acquiesce en mentionnant qu'il serait même utile de rencontrer cette société. Une commissaire (S) ajoute que l'association de quartier pourrait également soutenir SURVAP.

Discussion de la commission

Un commissaire (L) prend la parole et déclare que l'évolution des mœurs et la possibilité de contourner la loi est plus facile de nos jours. Il mentionne ainsi que la restauration chaude était une nécessité pour ouvrir plus tard et que maintenant un simple ramequin dans le micro-onde permet de justifier cette restauration. Il répète qu'il serait nécessaire d'être plus strict avec les établissements publics. Il pense en outre qu'il serait judicieux d'entrer en matière sur cette pétition afin d'éviter d'éventuelles interdictions. Il déclare encore que la situation est similaire à celle de la problématique de l'alcool dans les *shops*, il y a trois ans de cela. Le président répond que c'est ce que demandent les pétitionnaires. Il pense que le prochain problème relèvera des cigarettes consommées à l'extérieur des établissements.

Un commissaire (MCG) remarque que la loi date de 1987 et pense qu'il faudrait quelques aménagements, notamment à l'égard des sanctions prévues. Il répète qu'il serait important d'entendre M. Unger, comme demandé lors d'une précédente pétition. Une commissaire (Ve) déclare partager cette opinion. Elle rappelle ensuite que la motion de la commission reprend ces points mais qu'elle est en attente dans l'ordre du jour du parlement. Elle relève ensuite le ton modéré des pétitionnaires et mentionne qu'il serait bon d'intensifier les contrôles et de faire appliquer la loi.

Une commissaire (L) déclare qu'il serait intéressant d'entendre le président de la société des cafetiers-restaurateurs afin d'en savoir plus au sujet des conseils donnés lors des formations. Elle rappelle ensuite que la loi indique que les établissements ont le droit d'ouvrir à 4 h du matin. Elle pense qu'il est donc facile de jouer avec les horaires.

Une commissaire (Ve) mentionne qu'il y a de plus en plus d'établissements dans ce quartier mais que les chiffres manquent. Elle propose alors de demander l'urgence sur la motion de la commission. Elle

ajoute que cela permettra peut-être de reprendre les bases légales. Un commissaire (S) se déclare en faveur de l'audition de M. Unger. Il mentionne que ce sont des associations de quartier qui se mobilisent à présent et non des personnes individuelles, ce qui indique que la problématique s'est aggravée. Une commissaire (S) remarque que les îlotiers pourraient également donner des chiffres.

Un commissaire (MCG) rappelle qu'il existe des fourchettes pour les amendes, lesquelles peuvent se monter à 60 000 F. Il pense par ailleurs qu'il serait également pertinent d'entendre le domaine public afin de connaître sa politique concernant les terrasses. Le président se demande s'il ne faudrait pas entendre la police qui est censée intervenir en cas de nuisance sonore. Il ajoute que l'audition des îlotiers serait une bonne chose dans un premier temps, puis, au besoin, M. Moutinot. Un commissaire (R) rappelle alors que la problématique des *shops* avait soulevé une polémique qui avait duré pendant plusieurs mois avant de disparaître. Un commissaire (L) acquiesce en rappelant que la loi avait été votée, interdisant la vente d'alcool dans ces lieux.

Le président passe alors au vote de l'audition des îlotiers et du domaine public de la Ville de Genève. Ces demandes d'audition sont acceptées à l'unanimité.

Le président propose ensuite que les commissaires demandent à leur groupe de renvoyer la motion aux extraits. Un commissaire (L) craint que cette démarche aboutisse finalement à une interdiction. Une commissaire (Ve) répond que la motion demande simplement un rapport de la part du Conseil d'Etat. Une commissaire (L) pense qu'il ne faut pas perdre de temps avec cette motion alors que le Grand Conseil a 180 points à son ordre du jour. Un commissaire (MCG) remarque être favorable à cette motion mais ne pas l'avoir signée.

Audition de M. Jean-Claude Francey, maréchal de gendarmerie, chef du poste des Pâquis

M. Francey déclare que cette pétition cible cinq points. Il remarque que les quatre premiers points ne le concernent pas directement. Il signale ensuite que le secteur des Pâquis va du pont Sous-Terre au chemin de l'Impératrice et du lac aux voies de chemin de fer. Il ajoute que ce secteur abritait 493 établissements publics en 2007, ce qui signifie qu'il s'agit du plus grand secteur du canton en matière d'établissements publics. Il précise que ces établissements ont fait l'objet de 156 rapports de dénonciation. Il rappelle ensuite que le SAP est devenu le Scm et il mentionne avoir passablement de

problèmes avec ce nouveau service. Il précise ainsi que 49 rapports sur les 156 qu'il évoquait n'ont pas eu de suite. Il mentionne que cette situation donne aux personnes interpellées l'occasion de se moquer de la gendarmerie ainsi que des règlements. Le président se demande s'il y a plus de plaintes à présent qu'il y a dix ans. M. Francey répond par la négative. Il explique ensuite qu'une terrasse entraîne obligatoirement du bruit et qu'il n'est pas possible d'amender des personnes qui discutent.

Un commissaire (Ve) demande sur quoi portaient ces rapports. M. Francey répond que la principale raison qui apparaît dans la masse de ces rapports demeure des fermetures tardives ainsi que le bruit. Le président mentionne qu'il n'y a donc pas de suite à ces affaires. M. Francey répond que certains établissements ont vu plusieurs interventions de la gendarmerie en 2007 et font maintenant l'objet d'une sérieuse admonestation. Il pense que cette réaction est dépourvue de sens. Il ajoute s'être renseigné à cet égard et avoir appris que le Tribunal administratif déboutait très fréquemment les plaignants pour vice de forme. Il imagine que ces vices de forme sont générés par les délais de traitement de ces rapports. Il signale en outre que le Scom s'est vu prier d'être plus tolérante à l'égard des établissements. Un commissaire (Ve) demande si la gendarmerie est consultée pour les demandes d'autorisations dérogeant au règlement. M. Francey répond que ce n'est plus le cas de nos jours.

Un commissaire (L) demande ensuite si les gendarmes sont entendus au sujet de l'installation de terrasses et des impacts sur le trafic. M. Francey répond par la négative et répète que le Scom et la Ville de Genève ne demandent plus l'avis de la gendarmerie. Il déclare ensuite que ce sont les gendarmes qui font les avertissements et que c'est le Scom qui sévit lorsqu'un rapport de dénonciation est rédigé. Il précise ne pas avoir les critères des amendes mais il répète que le Scom aurait sévi trop durement, raison pour laquelle le Tribunal administratif lui a demandé d'être plus souple.

Un commissaire (S) se demande si c'est la jeunesse de ce service qui explique que certains dossiers n'ont pas de suite. Il se demande ensuite si M. Francey a participé aux séances du groupe interdépartemental qui travaille sur les établissements publics. Il demande enfin ce qu'il pense de l'évolution de ce quartier. M. Francey répond que certains rapports n'avaient également pas de suite lorsque le SAP était encore en fonction. Il ajoute qu'un établissement a fait l'objet de cinq rapports de dénonciation depuis l'été passé mais que le Scom n'aurait reçu qu'un seul de ces rapports. Il remarque ensuite que l'un de ses collègues participait à la commission interdépartementale mais il mentionne que celle-ci ne s'est plus réunie depuis

longtemps. Il remarque, cela étant, que les résultats de cette commission étaient nuls. Il explique ensuite qu'il est vrai qu'il y a une augmentation du ras-le-bol de la population dans le quartier des Pâquis.

Un commissaire (S) demande s'il a des contacts avec les autres quartiers. M. Francey acquiesce en mentionnant avoir une séance hebdomadaire avec les autres maréchaux de poste. Le président remarque alors que ce n'est pas le citoyen qui se comporte plus mal que par le passé. Il demande ensuite si les gendarmes peuvent amender les cafetiers. M. Francey répond que la procédure cantonale ne le permet pas. Il ajoute qu'il est possible, dans les cas graves, de faire venir un commissaire et de faire poser des scellés pendant trois jours. Il évoque ensuite le « Duplex », un établissement se trouvant aux Pâquis. Il remarque qu'il n'y a pas encore de mesures qui ont été prises et il pense qu'il serait nécessaire que les rapports soient suivis correctement pour avoir un moyen de pression.

Un commissaire (L) demande s'il est possible de constater des changements en raison de la modification des typologies d'établissement. M. Francey acquiesce. Il évoque alors la « Terrasse » qui draine 500 à 600 personnes alors qu'il s'agit d'une buvette accessoire. Il mentionne que cette situation le fait sourire. Il ajoute qu'il semblerait que cet établissement soit devenu d'utilité publique, ce qui signifie que personne n'ose intervenir. Il mentionne ensuite que c'est à la gendarmerie d'intervenir pour les infractions à la RDBH depuis que le SAP a interdit à ses inspecteurs de travailler la nuit, une tâche que les gendarmes ne peuvent pas assumer. Un commissaire (L) demande ce qu'il pense des différences de prix entre les établissements. M. Francey répond que cette question de concurrence ne relève pas de son travail.

Un commissaire (R) demande si le poste a des contacts avec les agents de ville et s'il est pourvu de suffisamment d'effectifs. Il se demande ensuite si ces rapports disparus ont été signalés à la hiérarchie. Il demande enfin si M. Gilly a pris contact avec le poste. M. Francey répond par la négative. Il mentionne ensuite que l'effectif est de cinq agents dont deux doivent rester à l'intérieur et un troisième de garde auprès des violons. Il précise qu'il n'y a donc que deux agents qui patrouillent pour 60 000 personnes. Il pense que le poste devrait se réorganiser et remettre en fonction ses inspecteurs. Il craint par ailleurs que l'Eurofoot entraîne des excès contre lesquels il sera difficile de réagir. Il mentionne qu'il serait nécessaire de prendre des décisions tout de suite. Il évoque ensuite les agents de ville en rappelant qu'ils ne possèdent pas de prérogative en matière de RDBH. Il remarque, cela étant, qu'une commission a été créée et qu'elle travaillera en février sur ces rapports disparus et ces problèmes de procédure.

Un commissaire (L) comprend qu'il y a donc un sous-effectif dans ce quartier. Il remarque avoir vu un radar dans la rue de Lausanne un samedi matin avec deux agents. Il se demande si ces derniers ne pourraient pas venir aider leurs collègues des Pâquis. M. Francey répond par la négative en mentionnant qu'il ne s'agit pas des mêmes unités, ni des mêmes officiers. Il ajoute qu'il n'y a pas forcément d'interactivité entre ces unités. Le président demande s'il y a toujours des flotiers. M. Francey acquiesce en mentionnant qu'il y en a deux mais que l'un d'entre eux se trouve en Afrique pour la police de l'ONU.

Un commissaire (S) se demande où se trouvent les blocages. M. Francey répond qu'ils se situent au Scm. Il ajoute qu'il est très difficile de travailler avec ce service qui ne comprend pas qu'il n'est pas possible d'arrêter les contrôles des établissements publics à 17 h. Une commissaire (Ve) demande qui a demandé d'assouplir la politique à l'égard des tenanciers. M. Francey répond que c'est le Tribunal administratif. Une commissaire (Ve) demande si l'organisation était plus efficace avant. M. Francey acquiesce mais il mentionne que cela fait trois ans qu'il ressent un flottement. Un commissaire (S) demande s'il pense que ce relâchement est inhérent aux plans d'économie mis en place. M. Francey acquiesce en déclarant que c'est effectivement à ce moment que les heures supplémentaires des inspecteurs du SAP ont été supprimées.

Discussion de la commission

Un commissaire (S) pense qu'il serait nécessaire d'entendre le Conseil d'Etat sur cette problématique. Un commissaire (L) acquiesce mais il se demande quel conseiller d'Etat auditionner. Il remarque ensuite que chaque service a ses activités et qu'il y a en fin de compte dix polices différentes qui ne fonctionnent pas. Une commissaire (Ve) pense que l'audition du Conseil d'Etat est nécessaire. Elle ajoute que la police doit s'occuper de tous les problèmes et notamment de la sécurité routière. Elle mentionne en outre que les inspecteurs du SAP devraient effectivement travailler à nouveau la nuit et le week-end.

Un commissaire (L) pense qu'il serait également nécessaire de s'attaquer au règlement concernant les agents de ville afin de leur donner plus de compétences et de les utiliser plus intelligemment. Un commissaire (R) indique qu'il y a véritablement un problème au Scm. Il se demande par ailleurs s'il est véritablement question d'heures supplémentaires pour les inspecteurs du SAP puisque ce service est censé travailler la nuit. Une commissaire (S) rappelle alors que les agents de ville ont été formés pour

effectuer des tâches spécifiques. Elle pense en outre que les normes concernant les établissements publics devraient être revues. Un commissaire (L) s'interroge sur la disparition des dossiers qui a été évoquée.

Un commissaire (MCG) mentionne qu'il est clair que des interventions en civil la nuit peuvent générer quelques problèmes aux inspecteurs du SAP, lesquels auraient besoin des gendarmes en renfort. Il ajoute ne pas être surpris par ces dysfonctionnements alors que des établissements s'ouvrent par exemple à Artamis sans aucune autorisation. Il précise que cette situation peut également paraître injuste aux cafetiers.

Audition de M. Antonio Pizzoferrato, chef de service de la sécurité et de l'espace public de la Ville de Genève

M. Pizzoferrato rappelle que l'autorité compétente en ce qui concerne les autorisations de terrasse demeure la Ville de Genève. Il rappelle toutefois que l'OCM et le service feu interviennent également selon les emplacements. Il remarque que les procédures dépendent donc de différentes entités. Il signale ensuite que 813 permissions ont été octroyées en 2007 pour des terrasses, dont 87 aux Pâquis. Il précise que sur ce nombre, 66 se trouvent sur la chaussée. Il mentionne que les Pâquis abritent donc la majeure partie des terrasses se trouvant sur des places de parc. Le président demande alors si le nombre de plaintes est plus important maintenant qu'il y a dix ans. M. Pizzoferrato répond que l'augmentation du nombre de plaintes est proportionnel au nombre de terrasses.

Un commissaire (S) demande si le poste de police des Pâquis est concerté lors d'une demande d'autorisation de terrasse. M. Pizzoferrato répond que la Ville intervient auprès de la police si l'établissement pose des problèmes. Il remarque que si tel est le cas, une autorisation est délivrée pour l'exploitation de l'établissement et une seconde autorisation est octroyée pour la terrasse. Il rappelle en outre que l'OCIRT et le service contre le bruit sont également sollicités. Le président demande ensuite s'il peut évoquer un exemple concret de restriction d'horaires. M. Pizzoferrato répond ne pas pouvoir donner des exemples pour les Pâquis. Il précise qu'il y a par contre des cas dans le quartier des Acacias.

Une commissaire (Ve) demande quels sont les critères pris en compte pour l'octroi d'une autorisation. M. Pizzoferrato répond que ces critères sont liés à la configuration des lieux ainsi qu'à des aspects de sécurité. Il mentionne, cela étant, qu'il est difficile d'aller à l'encontre d'une décision favorable prise par le canton. Il signale ensuite que la récolte des plaintes se

fait principalement au sein de la Ville par le biais des agents de ville. Une commissaire (Ve) demande si la Ville s'adresse au Scm lorsqu'une plainte lui parvient. M. Pizzoferrato acquiesce. Il répète alors qu'il est nécessaire de distinguer l'autorisation d'exploitation de la terrasse et l'autorisation d'exploitation de l'établissement.

Un commissaire (L) se demande pourquoi les gendarmes ne sont pas consultés. M. Pizzoferrato répond ne pas connaître la pratique de l'OCM. Il ajoute que les rapports de la gendarmerie ne sont pas suivis par le SAP et que logiquement tout le monde arrête de rédiger des rapports qui ne servent à rien. Un commissaire (L) demande si la Ville peut faire fermer une terrasse. M. Pizzoferrato répond qu'il faut intervenir en amont pour ce faire. Il rappelle que la municipalité n'a pas le pouvoir de verbaliser.

Un commissaire (L) demande si ces autorisations sont saisonnières. M. Pizzoferrato acquiesce. Ce même commissaire demande ensuite si le prix est onéreux pour ouvrir une terrasse. M. Pizzoferrato répond qu'il y a trois tarifs, de 35 à 52 F/m² et ce pour toute la saison, ce qui représente approximativement 500 F pour occuper une place blanche. Ce même commissaire demande si la Ville a déjà refusé une autorisation. M. Pizzoferrato acquiesce. Il mentionne ensuite ne pas pouvoir faire fermer une terrasse à cause du bruit.

Un commissaire (MCG) remarque que les fermetures tardives ou l'utilisation des terrasses après la fermeture sont des phénomènes en recrudescence. Il demande si la Ville exige le rangement du mobilier. M. Pizzoferrato répond par la négative. Il remarque toutefois que l'exploitant peut porter plainte pour l'utilisation abusive de son matériel. Il rappelle cependant que la gendarmerie ne peut guère intervenir compte tenu de ses effectifs.

Discussion de la commission

Un commissaire (L) signale que si le prix des terrasses semble modeste, les restaurants ont entre trente et trente-cinq taxes à régler. Il ajoute qu'une terrasse qui fonctionne entraîne des impôts intéressants. Il déclare ensuite qu'il est malheureux d'entendre que 90% de gens honnêtes seront punis pour 10% de personnes malhonnêtes.

Un commissaire (MCG) pense que les problèmes sont identifiés, soit le montant des amendes, l'autorisation automatique octroyée pour les terrasses et la réorganisation du Scm. Il pense que ces trois points devraient être évoqués à M. Unger. Une commissaire (Ve) remarque que c'est une bonne synthèse. Elle pense également qu'il serait cohérent d'augmenter le montant

des amendes. Un commissaire (S) se demande si l'affaire du bistrot le « Duplex » n'a pas eu une incidence sur les pétitionnaires. Il ajoute que les mesures que le « Monte Cristo » a prises n'ont pas été adoptées aux Pâquis. Un commissaire (L) mentionne que l'interdiction du tabac qui va prochainement passer en votations entraînera une multiplication des nuisances.

Le président déclare qu'il organisera l'audition de M. Unger. Une commissaire (S) précise qu'il serait bon d'évoquer au magistrat également la question des inspecteurs du Scm. Une commissaire (Ve) ajoute qu'il sera judicieux de lui poser la question de l'assouplissement des directives et de demander si cette sollicitation provient du Tribunal administratif. Un commissaire (R) mentionne qu'il faudra aussi demander pourquoi les rapports de police disparaissent. Une commissaire (PDC) pense qu'il est effectivement utile de poser toutes ces questions à l'avance afin que le magistrat puisse se préparer. Une commissaire (S) déclare souhaiter entendre la manifestation politique du magistrat.

Audition de M. Jean-Charles Magnin et M. Jean-François Bossart, Département de l'économie et de la santé

M. Magnin rappelle que l'ancien SAP a fonctionné jusqu'à fin 2007 puis a fusionné avec l'Office de l'inspection du commerce pour donner naissance au Service du commerce (Scm). Il précise que cette fusion a été réalisée dans un souci d'efficacité et d'efficacités. Il rappelle également que depuis 1990, le nombre d'établissements a explosé en raison de l'abandon de la clause du besoin. Il mentionne qu'il y a à présent quelque 2000 établissements publics pour 16 000 emplois. Il indique encore que les Pâquis comportent 435 établissements pour 10 420 habitants, soit une proportion très importante. Il remarque qu'il s'agit d'établissements de plusieurs catégories, ce qui signifie que les horaires de fermeture sont différents. Il rappelle ensuite que chaque établissement est soumis à une autorisation et que les horaires se terminent généralement à 1 h en semaine et à 2 h le week-end. Il déclare encore que le service du commerce et la gendarmerie ne disposent pas d'effectifs suffisants pour exercer un contrôle continu sur tous ces établissements. Il évoque encore les terrasses en mentionnant qu'elles sont soumises aux communes alors que leurs horaires sont définis par le Service du commerce. Il termine en déclarant que la politique en la matière en Ville de Genève est assez souple et expansive. M. Bossart évoque les sanctions. Il mentionne qu'entre septembre 2006 et novembre 2007, 137 sanctions ont été prononcées contre des établissements aux Pâquis pour des motifs divers. Il

précise qu'en février 2007, on recensait 49 sanctions sur l'ensemble du canton.

Le président intervient et demande ce qu'il faut comprendre par sanction. M. Bossart répond qu'il s'agit soit d'amendes, soit de restrictions d'horaires. Il précise que les amendes varient entre 200 et 2700 F et font l'objet d'une voie de recours devant le Tribunal administratif et le Tribunal de police. Il remarque que la difficulté relève du délai entre le constat d'une infraction et son traitement, soit près de 40 jours. Il ajoute que la sanction est donc prononcée bien après l'infraction. Il remarque en l'occurrence qu'il est fréquent qu'entre ces deux moments, l'exploitant ait changé, ce qui implique que la procédure soit annulée. Il rappelle qu'il arrive qu'un établissement change quatre à cinq fois d'exploitant par année. Il rappelle également que son service compte huit inspecteurs pour contrôler la RDBH, la vente d'alcool nocturne, les contrôles ponctuels et les fermetures de magasin, ce qui implique que ces contrôles sont donc limités. Il déclare ensuite que l'exploitant n'est pas forcément le propriétaire et que l'exploitant n'a pas besoin d'être présent en permanence. Il ajoute qu'un exploitant peut en outre gérer jusqu'à trois établissements. Il mentionne qu'il y a aussi la problématique des prête-noms, c'est à dire des exploitants qui délèguent leur patente et leur rôle. Il précise à cet égard que le Tribunal administratif a arrêté que huit passages étaient nécessaires pour établir qu'un exploitant « prête son nom ». Il déclare alors que ce contrôle est donc presque impossible puisqu'à un rythme d'un passage par semaine, l'exploitant se plaint de harcèlement, et qu'un délai plus long voit généralement un changement d'exploitant. Il signale par ailleurs qu'il est également difficile de contrôler le bruit qui est subjectif. Il précise que les mouchards ne donnent pas de résultats très positifs. M. Magnin déclare ensuite que l'aspect juridique présente également quelques problèmes. Il ajoute que les sanctions sont ainsi limitées. Il remarque que le Tribunal administratif, en cas de recours, diminue très fréquemment la peine prononcée. Il pense que cette situation pourrait être améliorée si les agents municipaux possédaient des compétences en matière de RDBH.

Un commissaire (MCG) déclare que le manque de communication entre le Scm et la gendarmerie semble important. Il remarque que la police transmet parfois plusieurs rapports sur le même établissement et qu'elle a l'impression qu'aucune sanction n'est prise. Il se demande par ailleurs ce qui est entrepris pour réduire les délais de transmission de ces rapports. Il rappelle alors que les rapports peuvent être faxés pour une sanction immédiate dans des situations exceptionnelles. M. Bossart répond qu'à situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle. Il mentionne ensuite qu'une

séance s'est déroulée la semaine précédente avec la gendarmerie à l'égard de la RDBH afin d'améliorer la coordination. Il explique encore que les rapports sont envoyés au corps de gendarmerie qui les vise et les corrige. Il ajoute qu'ils sont ensuite renvoyés à l'état-major qui les retourne au corps avant d'être transmis à son service. Il remarque ensuite que des solutions sont en train d'être étudiées afin de diminuer ces délais. Il signale par ailleurs que les relations entre son service et la police sont bonnes. Il ajoute que le fonctionnement des inspecteurs a changé puisqu'à présent chacun d'entre eux effectue seize jours de contrôle RDBH par mois. M. Magnin remarque que la machine administrative serait effectivement lancée plus vite si le service obtenait ces rapports plus rapidement. Il rappelle que le service a huit inspecteurs qui font respecter des lois très complexes.

Une commissaire (Ve) demande s'il y a eu une diminution du nombre d'inspecteurs suite à la fusion. M. Bossart répond par la négative en remarquant que ce nombre est l'addition des inspecteurs des deux anciennes entités. Il précise qu'il n'y aura plus que sept inspecteurs en juin puisque l'un d'entre eux part à la retraite. Une commissaire (Ve) demande ensuite si la RDBH devrait être réactualisée. M. Magnin répète que les sanctions sont peu dissuasives. Il pense donc que la RDBH devrait effectivement être revue. Il rappelle toutefois qu'un code du commerce reprenant les vingt-deux lois inhérentes à cette activité va être rédigé.

Un commissaire (L) mentionne ensuite que les établissements qui font de la restauration chaude ont droit à des horaires plus étendus. Il se demande ce qu'il faut comprendre par « restauration chaude ». M. Magnin répond que l'évolution du commerce va plus vite que la loi. M. Bossart ajoute que le certificat de cafetier n'est pas nécessaire pour une personne vendant des sandwichs et des boissons. Il signale ensuite que « repas chaud » signifie un repas fabriqué sur place. Il mentionne toutefois que la technique actuelle permet de réchauffer des plats complexes, ce qui induit une certaine ambiguïté.

Une commissaire (Ve) se déclare étonnée de constater cette situation. Elle ajoute que des concentrations d'établissement génèrent des impôts importants et elle pense que cet aspect devrait être pris en considération pour l'engagement de nouveaux inspecteurs. Elle demande ensuite si ces problèmes remontent au Conseil d'Etat. Elle demande également s'il arrive que des autorisations ne soient pas décernées. M. Magnin déclare que ces problèmes remontent effectivement au Conseil d'Etat. Il ajoute que si des inspecteurs supplémentaires sont nécessaires, il faudrait également une simplification de la loi. Il répète que des compétences en la matière octroyées aux agents de ville permettraient de solutionner en partie la problématique.

M. Bossart signale que deux ans sont nécessaires pour former un inspecteur et que des teams doivent être mis sur pied pour ce faire. Il déclare ensuite que si une personne présente les documents requis, il n'est pas possible de lui refuser une autorisation même si trois bars existent déjà dans la rue qu'elle envisage. Il mentionne ensuite que 200 à 250 nouvelles personnes arrivent sur le marché chaque année avec une patente.

Une commissaire (L) rappelle alors que les établissements vendant des sandwiches sont considérés comme des commerces de détails et ne peuvent donc être ouverts le soir. Elle déclare ensuite que les nuisances sonores à l'intérieur semblent être contrôlées. Elle se demande en l'occurrence si ces contrôles sont fréquents. Elle remarque que les nuisances proviennent également de l'extérieur, de la part de personnes s'attardant devant l'établissement. Elle évoque ensuite l'interdiction de fumer qui vient d'être votée et les nuisances qui vont en découler. M. Bossart répond que ces nuisances produites à l'extérieur sont effectivement une réalité et que c'est la police qui intervient généralement. Il ajoute qu'il peut également exister des lieux problématiques comme des cours intérieures où les bruits se répercutent. Il signale ensuite que son service collabore avec le SPBM qui pose des micros pour mesurer l'intensité du bruit. Il précise toutefois que malgré toute la discrétion déployée, les exploitants peuvent l'apprendre et être attentifs au bruit à partir de ce moment. Il remarque cependant que cette mesure produit des effets dissuasifs.

Une commissaire (L) demande si un certain laxisme était de mise avant la fusion. M. Bossart répond par la négative et mentionne qu'il imagine assez mal deux de ses inspecteurs se rendre dans un endroit « chaud » pour des raisons évidentes. Il précise que la police elle-même interdit aux inspecteurs de rentrer dans certains établissements en raison des risques. Le président remarque que ce sont souvent les mêmes établissements qui posent des problèmes. Il se demande donc s'il ne faudrait pas trouver une solution pour ces quelques établissements. M. Bossart répète que le problème principal relève du tournus des exploitants. Le président rappelle ensuite que faxer un rapport permettant de fermer immédiatement un établissement serait une mesure efficace. M. Bossart répond que quatre fermetures ont été décidées depuis le 1^{er} décembre.

Un commissaire (S) regrette l'absence de M. Unger puisque la commission souhaitait l'entendre sur la politique menée en la matière. Il demande ensuite si le département reçoit des plaintes individuelles. M. Bossart acquiesce et mentionne que chaque plainte est traitée pour elle-même. Il signale ensuite qu'une séance mensuelle a lieu à propos de ces plaintes. Il précise que c'est dans ce cadre que sont discutées les mesures à

prendre. Il répète toutefois que les procédures sont longues et qu'un recours peut entraîner des délais encore plus longs. Une commissaire (S) remarque qu'il y a une disproportion entre les moyens et la réalité du terrain. Elle se demande ensuite ce qu'il en est de la balance entre la liberté de commerce et ce que vivent les habitants. M. Magnin répond que ce n'est pas un problème simple. Il précise que les intérêts sont divergents entre la tranquillité des habitants, la liberté de commerce et l'animation de la ville. Il répète que les outils légaux ne sont pas adaptés.

Un commissaire (UDC) remarque qu'il y a une insatisfaction générale et il se demande si un mémorandum ne pourrait pas être rédigé afin d'exposer les différents problèmes et permettre aux politiques de rectifier le tir. M. Magnin répète que les intérêts sont divergents. Une commissaire (Ve) demande ensuite si un exploitant fautif est suivi lorsqu'il quitte son établissement pour en reprendre un autre. M. Bossart répond par la négative. Il remarque que c'est la raison pour laquelle le changement d'exploitant est si fréquent. Cette même commissaire se demande alors s'il serait possible de sanctionner le propriétaire. M. Bossart répond par la négative en rappelant que c'est l'exploitant qui gère l'établissement et qui porte la responsabilité. Le président mentionne que la remarque de cette commissaire est bonne. M. Bossart acquiesce mais il rappelle qu'il n'est pas possible de sanctionner a priori.

Discussion de la commission

Le président rappelle que M. Unger n'a finalement pas été entendu. Il évoque également les différents éléments que la commission a réunis et il ouvre le débat. Une commissaire (Ve) déclare être en faveur d'un renvoi au Conseil d'Etat puisque plusieurs pétitions de ce type lui ont été envoyées. Une commissaire (S) ajoute qu'il serait également nécessaire de réfléchir sur un autre type de répartition de l'espace public dans les quartiers. Le président remarque que ce serait un retour à la clause du besoin. Une commissaire (S) répond par la négative en mentionnant qu'il s'agirait plutôt d'une question de gestion de l'implantation des futurs établissements. Elle précise être en faveur d'un renvoi au Conseil d'Etat.

Une commissaire (L) mentionne être en faveur du dépôt de cette pétition. Elle rappelle qu'il convient de donner du temps au Service du commerce qui a repris le Service des patentes. Elle ajoute que la police doit également apprendre à fonctionner avec ce nouveau service. Elle signale en outre que le travail du Scom semble de qualité. Une commissaire (S) déclare qu'il faut considérer le nombre d'établissements faisant faillite et elle pense que le

Conseil d'Etat devrait juger en opportunité et non en droit à l'égard des implantations de ces établissements et de leur concentration.

Un commissaire (S) pense, au vu du nombre de personnes concernées et des associations qui se mobilisent, qu'il est nécessaire de porter une attention particulière sur ce sujet. Il se déclare d'accord, après avoir assisté à la dernière audition, qu'il faut laisser du temps au Scom. Il pense toutefois qu'il est également nécessaire de soutenir les habitants en renvoyant cette pétition au Conseil d'Etat. Une commissaire (PDC) ajoute être également en faveur du renvoi au Conseil d'Etat. Elle rappelle en effet que le Scom rencontre des difficultés au vu des moyens qui lui sont accordés et elle ne croit pas qu'un dépôt puisse rendre service au Scom. Elle ajoute que la disposition portant sur l'opportunité d'implantation d'un établissement n'a toujours pas reçu de réponse satisfaisante.

Une commissaire (Ve) remarque que personne ne lira ce rapport s'il est déposé, ce qui serait regrettable. Elle ajoute que le travail du Scom est de qualité et qu'il semble nécessaire de l'aider. Elle précise qu'elle aimerait obtenir une vraie réponse de la part du Conseil d'Etat. Elle ne comprendrait pas pourquoi les autres pétitions ont été renvoyées au Conseil d'Etat et pas celle-ci. Le président se déclare gêné par le fait que cette pétition concerne uniquement les Pâquis. Il aurait souhaité qu'elle soit plus généraliste. Une commissaire (L) dit partager l'opinion du président et répète qu'il est nécessaire de laisser du temps au Scom.

Un commissaire (MCG) rappelle ensuite la motion déposée récemment. Il déclare ne pas croire qu'il soit utile de demander deux rapports au Conseil d'Etat sur le même sujet. Il répète qu'il y a un véritable problème de communication et de délais entre la police et le Scom. Il rappelle encore être en faveur de la liberté de commerce mais il pense que les sanctions devraient être plus strictes à l'encontre des tenanciers ne respectant pas la RDBH. Il ajoute que le Scom n'est pas encore « au top » mais il croit que M. Unger est conscient de la situation. Il précise par ailleurs ne pas croire les explications du Scom qui indique qu'il n'est pas rare que des établissements changent de gérant tous les trois mois. Il ajoute être en faveur du dépôt. Un commissaire (L) remarque que le délai de 40 jours entre le constat d'un délit et la sanction demeure le véritable problème. Il se demande qui aurait la compétence pour réduire ce délai. Il craint que renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat ne génère que du juridisme et il pense que le rapport de la commission devra bien expliciter tous ces éléments.

Un commissaire (R) déclare que cette pétition s'inscrit dans la problématique des nuisances. Il ajoute ne pas être d'accord de ne pas renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat au nom de la liberté de commerce

car, il le rappelle, la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres. Une commissaire (Ve) se déclare étonnée de l'argument avancé à l'égard du périmètre de cette pétition. Elle répète que les autres pétitions provenant d'autres quartiers ont été renvoyées au Conseil d'Etat. Elle pense que ce serait un message curieux fourni à ces pétitionnaires. Elle termine en déclarant qu'il s'agit finalement d'une question d'égalité de traitement. Une commissaire (L) rappelle que cette pétition vient après le dépôt de la motion sur le sujet, raison pour laquelle son groupe estime qu'il est inutile de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Une commissaire (S) rappelle alors que le Scm a un vrai problème de personnel qui est en trop petit nombre. Elle ajoute que c'est un point sur lequel il convient d'insister auprès du Conseil d'Etat.

Vote final

Le président met aux voix le dépôt de la pétition 1651 sur le bureau du Grand Conseil. Le dépôt de la pétition 1651 sur le bureau du Grand Conseil est refusé par 4 oui (3 L, 1 MCG), 8 non (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R).

Le président passe ensuite au vote du renvoi de la pétition 1651 au Conseil d'Etat. Le renvoi de la P 1651 au Conseil d'Etat est accepté par 8 oui (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R), 2 non (2 L) et 2 abstentions (1 L, 1 MCG).

La majorité de la commission vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Pétition (1651)

pour des Pâquis vivants, mais pas invivables !

Le quartier des Pâquis est un quartier VIVANT, c'est pourquoi nous l'apprécions et nous y habitons.

Cependant, la multiplication effrénée des restaurants, débits de boissons, bars, tea-rooms et les terrasses qui les accompagnent (terrasses sur le trottoir et en zones de parcage) provoquent des nuisances sonores de plus en plus fréquentes et de plus en plus tard dans la nuit. Certains endroits du quartier ont une telle concentration d'établissements et de terrasses, qu'il devient difficile de vivre à proximité. (On notera également, les chaises non rangées après fermeture, sur lesquelles viennent s'installer les fêtards tardifs.)

Beaucoup d'établissements n'observent pas les horaires limite de fermeture et ne s'occupent pas de faire respecter par leur clientèle les règles élémentaires de respect du voisinage. Signalons également qu'après la fermeture suit le bruit du rangement des terrasses !

Pour que le quartier des Pâquis ne devienne pas seulement un lieu où l'on vient faire la fête sans tenir compte des milliers de gens qui essaient d'y vivre et d'y dormir, nous demandons, par cette pétition :

- qu'un contrôle accru soit fait sur le type de patentes accordées aux établissements selon leurs emplacements, ainsi que sur la pertinence de l'autorisation d'une terrasse supplémentaire ;
- que les horaires de fermeture effective des terrasses soient ramenés à minuit en semaine et une heure le week-end ;
- que les dérogations d'horaires repoussant d'une heure la fermeture des établissements soient accordées aux cas par cas en fonction de leur emplacement et du respect qu'ils ont pour le voisinage ;

- que des directives fermes, sur le respect de la tranquillité du voisinage à toute heure du jour et de la nuit, ainsi que sur les horaires de fermeture, soient données aux tenanciers des établissements concernés ;
- que la police de proximité (cantonale ou municipale) effectue des contrôles que les mesures légales soient appliquées dans tous les cas d'infractions.

N.B. : 680 signatures

SURVAP

M. Luc Gilly

Association des habitants des

Pâquis

45, rue des Pâquis

1201 Genève

Date de dépôt :

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

« Genève se doit de développer la convivialité ; les Autorités doivent promouvoir et favoriser les lieux d'échanges et de rencontres ; assouplir la réglementation afin de permettre d'étendre les ouvertures des terrasses toute l'année », ce ne sont que des extraits provenant d'une motion « Y a plus d'saison, ouvrons les terrasses » que notre Grand Conseil vient de renvoyer en Commission de l'économie.

Et de citer encore un des considérants de la motion concernant les nuisances liées au bruit, renvoyée celle-ci au Conseil d'Etat : « Les préoccupations croissantes exprimées face aux nuisances sonores causées notamment par des établissements publics. »

Pour conclure les citations, les invites de ladite motion : « évaluer la situation des établissements publics depuis la suppression de la clause du besoin » et « mener une réflexion sur une éventuelle révision de la loi sur la restauration ».

Selon une statistique adressée à la Commission des pétitions par le Service du commerce, la Ville de Genève compte 1967 cafés-restaurants, 43 dancings et 31 cabarets-dancings, pour ne citer que ce type d'établissements publics. Ces chiffres ne répondent-ils pas suffisamment à la demande des motionnaires qui désirent plus de promotion d'établissements publics et de terrasses, ou, au contraire incitent-ils à revoir la LRDBH ?

Vous me pardonnerez, mais j'ai un peu de peine à comprendre toutes ces contradictions.

Plus particulièrement encore, lorsque régulièrement ces derniers mois on peut lire dans la presse, le regret des uns et des autres, citoyens ou politiques, de voir des établissements publics qui ferment en ville, lieux de rencontres qui disparaissent, animation qui se meurt.

Il est un réel constat : les établissements publics on en veut bien, mais surtout pas en bas de chez soi. C'est toujours mieux chez les autres. C'est comme le logement !

Imaginons que si l'on venait à fermer des cafés, restaurants, bars dans le quartier des Pâquis, ne pensez-vous pas que les premiers à se plaindre seraient les Pâquisards qui ne pourraient plus aller boire « leur petit noir » ou leur ballon en faisant un brin de causette. Ce serait juste tuer toute une vie de quartier, une convivialité extraordinaire qui existe encore dans ce lieu si diversifié qu'il offre à sa population une animation qui devient si rare dans notre ville.

Il est vrai, ce quartier a vu se développer ces dernières années toutes sortes de commerces et de restaurations de diverses cultures, ce qui engendre aussi, il faut le reconnaître, des modes de vie différents. Mais n'est-ce pas là ce qui fait la richesse d'une société, la richesse de notre ville internationale ? Nous en profitons tous.

C'est également un constat, autant il y a de cafés, autant il y a de terrasses. Pour certains, les mêmes terrasses devraient être ouvertes toute l'année !

Malheureusement, un autre constat doit être fait, c'est que trop souvent, le citoyen n'est pas respectueux de son prochain. Et c'est bien toute la raison d'être de cette pétition « pour des Pâquis vivants, mais pas invivables ! »

Suite à l'audition du nouveau Service du commerce, la Commission des pétitions a eu l'agréable surprise de constater que l'ancien SAP, depuis sa fusion avec le Service de l'inspection du commerce, est particulièrement efficace. Le nouveau Service du commerce, après avoir rappelé quelques grandes lignes de la LRDBH, a précisé que les autorisations pour les terrasses des établissements publics sont délivrées par les communes, mais que les horaires sont définis par lui-même.

D'autre part, le Service du commerce mentionne que 137 sanctions ont été prononcées aux établissements des Pâquis en quatorze mois, les sanctions peuvent être des amendes ou des restrictions d'horaire. Cependant, il existe un réel problème de corrélation entre les services de police et le Service du commerce. Les dénonciations arrivent trop tard chez ce dernier.

Le représentant du Service du commerce précise que récemment des séances de travail ont eu lieu entre eux et la gendarmerie sur la RDBH pour améliorer la coordination. Actuellement, les inspecteurs effectuent 16 jours de contrôle RDBH par mois.

Le Service du commerce pose aussi fréquemment des micros dans les établissements publics pour mesurer l'intensité du bruit, à l'insu des

exploitants. Les cours intérieures jouxtant les établissements publics posent aussi des problèmes de bruit, d'où la vigilance renforcée du Service du commerce.

En conclusion, il est agréable de constater que le Service du commerce fait parfaitement son travail et que très rapidement, en trois mois, il a su reprendre le SAP avec grande efficacité. Il applique la LRDBH et la fait respecter rigoureusement. Cela naturellement pour le bien des quartiers et de ses habitants, car il n'est effectivement pas tolérable que des débordements liés au bruit pourrissent la vie des gens.

Suite à ce constat et aux propos rassurants tenus par les représentants du DES, certains commissaires ont jugé inutile de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

A plus fortes raisons, la motion concernant les nuisances liées au bruit a été renvoyée au Conseil d'Etat et le rapport de ce dernier répondra certainement aux préoccupations soulevées dans cette pétition.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous remercions de suivre l'avis de la minorité de la commission et de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.